

DÉLIBÉRATION N° CS 2022-01-012

TABLEAU DES EFFECTIFS / CRÉATION DE POSTES

Nombre de membres :

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle GIRAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD
Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bruno ASPERTI suppléant de Monsieur Philippe PELLETIER

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) - Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – PIERRE TUAL – Stéphane AUGÉ
Pascal ALVAREZ – Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)
Éric GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

Convocations envoyées le :

04 février 2022

Affichage de la convocation le : 04 février 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

15 février 2022



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 nouveaux postes :

- ↳ Un(e) chargé(e) de mission TRIBIO
- ↳ Un(e) chargé(e) de mission Économie Circulaire

Ces emplois seront à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
20 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste un(e) chargée de mission TRIBIO,
- Autorise la création d'un poste un(e) chargé(e) de mission Économie Circulaire,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 15 février 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	29	9
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique	62	45	17
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	3	1
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS			
EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Vacants
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé(e) de mission Économie Circulaire	1	0	1
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargé(e) de mission TRIBIO	1	0	1
Animatrice Atelier Cyclab <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de comptabilité	1	1	0
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information			
EMPLOIS ET DISPOSITIFS	Postes ouverts	Postes pourvus au 14-02-22	Vacants
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

